

Vote des Italiens à l'étranger



Comitato Vota sì per fermare
il nucleare

Référendum du 12 et 13 juin pour du nucléaire

Les citoyens italiens résidant à l'étranger qui souhaitent voter en Italie

Les électeurs qui veulent voter en Italie doivent envoyer un avis écrit au Consulat italien de leur pays de résidence avant le 14 avril 2011.

Pour les voyages d'aller-retour effectués en avion à destination de la localité du territoire national où siège le collège électoral d'appartenance, il est prévu un remboursement jusqu'au 40 % du prix du billet. Le montant du dit remboursement pour le voyage d'aller-retour ne peut être supérieure en aucun cas à 40 EUR, et cela pour chaque électeur (Décret-loi no. 37 - 11 avril 2011).

Les citoyens italiens résidant à l'étranger qui souhaitent voter dans leur pays de résidence.

Les électeurs qui votent à l'étranger (inscrits à l'AIRE) recevront une enveloppe timbrée et adressée au consulat de référence 18 jours avant le jour du scrutin au plus tard. Les bulletins doivent être renvoyés au consulat au plus tard 10 jours avant le jour du scrutin (2 Juin). Les électeurs qui ne reçoivent pas le bulletin et l'enveloppe au plus tard 14 jours à compter de la date du vote, peuvent en faire demande et l'envoyer au consulat au plus tard 10 jours avant le jour du scrutin. (Loi n° 459 de 2001).

Citoyens italiens temporairement à l'étranger pour des raisons de service ou participant à des missions internationales

Peuvent exercer leur droit de vote par la poste dans le collège "Esterò", les citoyens temporairement à l'étranger et faisant partie des catégories suivantes :

- a) appartenant aux forces armées et de police affectées à la mise en place de missions internationales temporairement à l'étranger;
- b) les employés de ministères, de provinces ou de régions autonomes, temporairement à l'étranger pour de raisons de service, lorsque la durée prévue de leur séjour à l'étranger, comme certifié par leur administration d'appartenance, soit supérieure à trois mois, aussi bien que leur familiaux cohabitants lorsque non inscrits au registre des citoyens italiens résidants à l'étranger;
- c) les professeurs d'université et les chercheurs travaillant dans des universités et des instituts de recherche à l'étranger pour une durée globale de six mois au moins et qui, à la date du décret du Président de la République convoquant les référendums, se trouvent à l'étranger depuis trois mois au moins, aussi bien que leur familiaux cohabitants lorsque non inscrits au registre des citoyens italiens résidants à l'étranger;

Les catégories d'électeurs mentionnés aux point a) et b) doivent présenter leur demande au commandement ou administration d'appartenance tandis que les électeurs mentionnés au point c) doivent transmettre leur demande directement au Consulat. Pour l'ensemble des trois catégories, les demandes doivent être reçues au plus tard 30 jours avant la date du vote prévue en Italie (8 mai), en indiquant le nom et le prénom, le nom du conjoint pour les femmes mariées ou veuves, la place et la date de naissance, le sexe, l'adresse du domicile, la municipalité ou siège la circonscription électorale d'appartenance, l'adresse du détachement ou de résidence à l'étranger et, si possible, le numéro de téléphone, courriel et télécopie à l'étranger. Les familiaux cohabitants doivent envoyer la déclaration à l'administration d'appartenance de leur familial conjointement à une déclaration témoignant de la condition de familial cohabitant de l'employé, et cela endéans et non au delà du 35 ème jour précédant le jour fixé pour le scrutin.